

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE L'ANGLE
46140 Parnac
Siret : 804 151 553 00018
APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

ADAN GRANGER

NIR : 1 07 06 55 545 250 48

Emploi : récolte

Date d'entrée : 23/09/2024

Palier : Palier 2

Coefficient hiérarchique : 19

BULLETIN DE SALAIRE

Du 23/09/2024 au 30/09/2024

N° 12_1728012090905_BS_GRANGER_23092024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mr ADAN GRANGER
7 Rue de Strasbourg
82240 Septfonds

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base

Heures normales 1

Nombre total d'heures

Montant (€)

11,78

x

Nombre

36,00

36,00

Total (€)

424,08

Base de calcul (€)

424,08

x

Taux (%)

10,00

Total (€)

42,41

Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)

Rémunération totale brute

466,49

Cotisations et contributions sociales obligatoires

Base de calcul (€)

Taux (%)

Montant à retenir

Santé

Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès

466,49

5,05

Retraite

Sécurité Sociale Déplafonnée

466,49

x

0,40

1,87

Sécurité Sociale Plafonnée

466,49

x

6,90

32,19

Complémentaire T1

466,49

22,34

Formation

CSG non imposable à l'IR

466,49

0,28

CSG imposable à l'IR

462,34

x

6,80

31,44

CRDS imposable à l'IR

462,34

x

2,40

11,10

Total des cotisations et contributions obligatoires

462,34

x

0,50

2,31

Exonérations et allègements de cotisations

106,58

Montant net social

0,00

Remboursements et déductions diverses

359,91

Montant (€)

Nombre

Total (€)

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 359,91

Montant net imposable : 373,32

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 359,91

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..